

**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°DEC25.02.05.12

**Contrat de maîtrise d'oeuvre avec V2R Ingénierie & Environnement
dans le cadre de la réalisation de voies vertes**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du **2020.09.21.02** en date du **21 septembre 2020** portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé de réaliser des travaux d'aménagement de voies vertes rue du Marais de Wingles et rue Jules Guesde et que cette opération complexe nécessite l'accompagnement d'un Maître d'Oeuvre;

CONSIDERANT l'article R2122-8 du code de la commande publique et l'offre présentée par la **société V2R Ingénierie & Environnement, 48 bis route de Desvres- 62880- Saint Martin Boulogne,n° SIRET 384 240 073 00047** représentée par Monsieur Christian LEROY, Directeur Général

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération de ladite prestation

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition et de signer la proposition de mission de Maîtrise d'Oeuvre dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2 : que le montant définitif de cette mission globale et forfaitaire de **17 810 € HT** selon les éléments suivants :

AVP	Avant-Projet	25%	4 452.50 €
PRO	Projet (dossier de consultation des entreprises DCE)	30%	5 343.00 €
ACT	Assistance aux Contrats de Travaux	5%	890.50 €
VISA	Conformité et Visa des études	5%	890.50 €
DET	Direction de l'Exécution des Travaux	30%	5 343.00 €
AOR	Assistance aux Opérations de Réception	5%	890.50 €
TOTAL HT			17 810.00 €
TVA (20%)			3 562.00 €
TOTAL TTC			21 372.00 €

ARTICLE 3 : que les paiements s'effectueront sur états d'avancement de mission et que les sommes sont et seront prévues aux budgets des années en cours et à venir;

ARTICLE 4 : que le Trésorier Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision en Conseil Municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publiée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et transmise au contrôle de légalité

Fait à BILLY-BERCLAU, le 05 Février 2025
Steve BOSSART , Maire

